

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, \$3.50 par an. Payé d'avance, \$3.00 — Etats-Unis, \$3.50

On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XIV.

No. 48

Montréal, Jeudi, 29 Novembre 1888.

Prix du numéro : 7 centimes.—Annonces, la ligne : 10 centimes

Toute communication doit être affranchie.

Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par un bon sur la poste.

SOMMAIRE

TEXTE : Les abattoirs de Montréal, par A. D. DeCelles.—Dom Henri Smeulders, par C.-E. Rouleau.—Causerie philosophique (suite), par Giulie.—Le sentiment du devoir, par Rollo Campbell.—La littérature espagnole (suite), par Edmond Lareau.—M. L.-Z. Joncas.—Nos bonnes sœurs, par Gyzèle.—Choses et autres.—Sous presse.—Poésie : Les deux bulles de savon, par E. Crandhantz-Loiseau.—Le Moulin rouge (suite).—Nos gravures : Le général Campenon, ministre de la guerre, en France ; Le préfet de Paris.—La compagnie de Jésus.—Trente jours de bonheur.—L'île de Java.—L'horloger.—De tout un peu.—Nouvelles diverses.—Baisers.—Les échecs.

GRAVURES : S. E. Mgr Smeulders, commissaire apostolique.—Quelques parties du Rosaire.—M. L.-Z. Joncas, un des commissaires du Canada à l'exposition des pêcheries de Londres ; le général Campenon, ministre de la guerre, en France ; M. Poubelle, nouveau préfet, à Paris.—A la frontière.

LES ABATTOIRS DE MONTRÉAL

Les Européens ont une petite idée de la moralité commerciale de l'Amérique ; nous nous gendarmons fort lorsqu'ils nous expriment leur opinion à ce sujet ; mais force nous est d'avouer que si certains corps élus par le peuple représentent la moyenne de notre bonne foi, de notre respect pour les engagements regardés ailleurs comme sacrés, le crime de nos détracteurs a beaucoup de circonstances atténuantes.

Il paraît être de mode au Canada, pour les corporations, de répudier leurs engagements lorsqu'elles sont arrivées au but qu'elles voulaient atteindre. Que de bons conseils municipaux n'avons-nous pas vu solliciter les compagnies de chemins de fer de leur donner les avantages de communications rapides avec les grands centres, en promettant un bonus, puis refuser, sous un prétexte futile, de remplir leurs engagements lorsqu'une fois les compagnies avaient tenu les leurs ? Dernièrement encore, n'avons-nous pas vu la ville d'Ottawa refuser de verser dans la caisse de la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique les \$100,000 qu'elle lui avait promis, si elle lui donnait une double communication avec Montréal et les Etats-Unis ?

Nous ne savons rien de plus démoralisant pour l'opinion publique que ces répudiations de contrats solennels, rien de plus malhonnête en droit et en fait, rien de moins justiciable. Dans le cercle de ces malhonnêtetés, dont on fait porter la responsabilité à toute une ville, qui ne s'en plaint pas du reste, tellement le sens de la moralité publique est latent ou timide, nous faisons entrer en ligne de compte l'affaire des abattoirs de Montréal. La question est bien simple. Notre Conseil-de-Ville donne à une compagnie le privilège de construire des abattoirs, à la condition qu'elle forcera les bouchers à y faire abattre leur bétail. Sur la foi de notre Conseil, la compagnie se met à l'œuvre ; des capitalistes dépensent qui dix mille piastres, qui quarante mille piastres, et une fois les abattoirs ouverts, la corporation renie ses engagements, parle de spéculations et laisse ses réglemens à l'état de lettre morte. Et pourquoi ? Parce que les bouchers sont électeurs et que le système des abattoirs—chose nouvelle pour eux—ne leur agréait point ! Il est vrai qu'en face des petits intérêts mal entendus des bouchers, il y a l'intérêt évident du public dont vivent les bouchers, lequel exige pour la santé de 180,000 personnes que l'abattage ne se fasse pas dans l'intérieur de la ville ; que chaque boucherie particulière crée un centre d'infection, que le sang, les débris de matières organiques s'amoncellent dans nos égouts pour envoyer de là ses effluves léthifères dans nos maisons ; mais peu importe, les bouchers ont quelques cents voix dans les élections, et il faut les ménager. O perversion du sens commun, en sommes-nous rendus à accepter le mandat impératif que l'on a trouvé si absurde lorsque les radicaux français ont voulu l'imposer à leurs députés ! S'il en est ainsi, nous allons bien, et nous pouvons nous attendre à de jolies réformes. Il y a des esprits rétrogrades qui regardent le système représentatif comme le fléau de l'avenir. Il y a des gens qui se piquent d'être éclairés et toujours prêts à leur fournir des arguments. Nous pourrions encore leur citer le cas d'une municipalité, qui n'est pas à cent milles de Montréal, où les citoyens intelligents ont refusé de laisser le Conseil construire des trottoirs, sous prétexte que

ceux qui les avaient précédés s'en étaient passés. Ce sont là des faits qui nous réconcilieraient avec le despotisme intelligent.

Pour se justifier dans l'affaire des abattoirs, certains conseillers parlent de spéculations. Lorsqu'on a lancé ce mot, on croit avoir cloué son adversaire au mur. Il y a spéculation et spéculation. Si elle se fait aux dépens du public, comme les jeux de bourse, elle est coupable ; si elle se fait en servant les intérêts du public, elle est juste. Nous supposons que par spéculations ces messieurs entendent un désir de faire profiter l'argent que l'on a. Nous sommes alors en face de bien des faits de ce genre. Ce sont des spéculations qui nous ont valu les tramways, les compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur qui ont enrichi notre ville. Ce sont des spéculations qui nous ont donné les embellissements de certains quartiers, et y ont fait monter la valeur de la propriété. Nous ne voyons à droite et à gauche que de la spéculation, et nulle part de la spéculation aussi justifiable que celle qui nous a donné les abattoirs.

Le Conseil-de-Ville de Montréal a commis une suprême injustice, et s'il ne veut pas qu'on attaque son sens moral et celui de la population de notre ville, il doit tenir à honneur de la réparer dans la mesure de ses forces. Il a un projet à l'étude qui, s'il lui était donné suite pourrait, non pas rendre justice à ceux dont il a lésé les intérêts au point d'engager la conscience de la majorité, mais les indemniser dans une certaine mesure. Nous espérons qu'il n'hésitera pas à se dégager d'une responsabilité qu'on trouverait bien lourde dans les affaires ordinaires de la vie.

A. D. DECELLES.

DOM HENRI SMEULDERS

La vieille cité de Champlain a l'insigne honneur de posséder pour quelque temps un ambassadeur de la Cour Romaine, un Commissaire Apostolique, en un mot un noble représentant du glorieux Pontife qui, du Vatican où il est emprisonné, commande aux rois, aux princes, aux puissants et à tout l'univers. Cet homme éminent par la science et la vertu mérite d'être connu de tout le Canada. Nous nous efforcerons en conséquence, tout en nous exposant à blesser sa profonde humilité, de parcourir les principales phases d'une vie aussi bien remplie.

Son Excellence Gautier Joseph (en religion Dom Henri) Smeulders est né en 1826, à Moll, province d'Anvers, en Belgique. Ce haut dignitaire de l'Eglise catholique fit ses études au collège de Moll, où il se distingua entre tous ses condisciples par son amour du travail et sa belle intelligence. Occupant toujours la première place dans sa classe, il quittait cette célèbre institution, à la fin de chaque année scolaire, béni de ses professeurs et couvert de lauriers.

En 1843, Son Excellence entra dans l'ordre de Cîteaux, à l'Abbaye de Saint-Bernard, à Bornhem, en Belgique. Comme on le sait déjà, les Cisterciens datent de l'année 1109, et ils comptent dans leurs rangs des savants et des saints, qui ont jeté un brillant éclat sur cet ordre religieux. Il nous suffira de nommer saint Bernard qui, par sa piété, son savoir et son éloquence, a exercé une très grande influence sur son siècle et est devenu une des gloires les plus pures du catholicisme.

Après avoir été ordonné prêtre, le R. P. Smeulders fut envoyé à Rome pour continuer ses études ; il arriva en 1855 dans la Ville Eternelle.

En 1858, il fut créé Docteur en Théologie au collège Romain, dirigé par les RR. PP. Jésuites. Ce collège, fondé par saint Ignace de Loyola, était fréquenté, chaque année, par douze à treize cents élèves venant de toutes les parties du monde. On choisissait les professeurs, qui étaient au nombre de vingt-huit, parmi les hommes les plus savants dans toutes les sciences. Pour obtenir son titre de Docteur, le R. P. Smeulders eut à défendre publiquement un des points les plus difficiles de la théologie dogmatique ; ce fut une thèse sur la grâce. Tous les séminaristes savent que le traité de la grâce est hérissé des plus grandes difficultés, et que ce

n'est que par un travail opiniâtre qu'on parvient à les surmonter.

Après avoir reçu son diplôme de Docteur, il fut fait professeur de philosophie et de théologie au monastère de Saint-Bernard aux Thermes, à Rome. C'était une charge importante qui demandait certainement des connaissances très approfondies.

En 1859, le R. P. Smeulders fut nommé Consultant de la Sacrée Congrégation de l'Index. Cette Congrégation, établie par saint Pie V, en 1571, a pour mission d'examiner les livres suspects et dangereux. Ce tribunal se compose des hommes les plus éminents et les plus instruits, choisis dans tous les pays catholiques. Avant de juger les livres qui lui sont soumis, la Congrégation prend toutes les précautions les plus sages pour ne point commettre d'erreur. Les livres suspects sont remis entre les mains de savants théologiens, appelés *Consulteurs*, qui doivent en faire un examen consciencieux et motiver le jugement qu'ils rendent. Une fois l'examen d'un livre terminé, les consultants transmettent au secrétaire leur rapport qu'ils appuient sur des citations de l'auteur. Le secrétaire fait imprimer le jugement des Consultants-Censeurs et l'adresse à tous les autres Consultants, qui se réunissent en assemblée générale ; chacun expose alors librement sa pensée sur l'ouvrage examiné et sur le rapport des Consultants. S'il y a divergence d'opinions parmi les juges, on fait un second examen du livre, et l'on nomme de nouveaux juges. Quand les juges ont fait connaître leur décision, le travail est soumis aux Cardinaux. La sentence de leurs Eminences ne peut avoir de valeur qu'en autant qu'elle est revêtue de la sanction du Pape lui-même.

Nous avons cru cette longue digression nécessaire, afin de mieux faire comprendre toute l'importance de la position qu'occupait alors Son Excellence le Commissaire Apostolique, et donner une bien faible idée des hautes connaissances qu'il faut posséder pour être nommé Consultant d'une Congrégation romaine.

En 1862, le R. P. Smeulders retourna à Bornhem, où il occupa la chaire de professeur de théologie dogmatique.

Nommé secrétaire du Révérendissime Père Césari, Général de l'Ordre de Cîteaux, il accompagna celui-ci dans sa visite des monastères de la France, en l'année 1863. On peut se figurer encore quelle somme de travail Son Excellence eut à exécuter pendant ce voyage.

En 1867, le R. P. Smeulders dut quitter de nouveau sa chaire de professeur pour visiter, avec le même Père Général, les monastères de Belgique et de l'Autriche-Hongrie.

En 1868, Son Excellence fut rappelée à Rome pour être secrétaire du Chapitre-Général de l'Ordre de Cîteaux, qui devait se tenir cette année-là dans la Ville Sainte.

Trois ans plus tard, c'est-à-dire en 1871, on le nomma procureur-général de l'Ordre cistercien, et comme tel il fixa sa résidence à Rome. Par cette position, il était donc chargé des intérêts de tout l'Ordre.

Lorsqu'en 1879 survint la mort du Révérendissime Père Général Césari, Son Excellence convoqua le Chapitre à Vienne, en Autriche. Le Chapitre porta ses vœux sur le R. P. Smeulders ; mais l'humble religieux déclina cet honneur.

Malgré son grand amour de la retraite, Rome sut apprécier ses talents et les faire servir aux intérêts de l'Eglise, car, en 1880, il fut fait Consultant de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et, en 1882, Consultant de la Sacrée Congrégation pour les affaires du rite oriental. La première Congrégation, fondée par Grégoire XIV, en 1622, s'occupe de tout ce qui regarde la conservation et la propagation de la foi dans les pays hérétiques et infidèles ; elle résout toutes les controverses, tous les doutes qui pourraient s'élever sur les juridictions ou sur tout autre point en litige. La seconde n'existe que depuis 1862. L'immortel Pie IX, voyant que les affaires de l'Orient devenaient de plus en plus compliquées et très considérables, divisa la Propagande en deux et établit la Sacrée Congrégation pour les affaires du rite oriental.

En outre, Son Excellence a été chargée de plusieurs affaires des plus importantes par différentes Congrégations de Rome, notamment de la Sacrée Congrégation